



Etude

Numéro 1 • 15 avril 2012 • Genève

Thématique

Protection de l'environnement

Etude n°1 :

La régulation internationale des produits chimiques et des déchets dangereux en Afrique.

Une perspective de développement durable.

Alejandro Gómez



Association Africa 21 est une association basée au cœur de la Genève internationale qui entend œuvrer, par l'apport d'une base de faits, d'analyses et par la promotion du débat, à une meilleure compréhension des enjeux internationaux structurant le développement socio-économique durable de l'Afrique (notamment au regard des politiques d'intégration régionale). Elle vise par ailleurs à apparaître comme une force de prospective et de proposition compte tenu des grandes dynamiques d'avenir pour le continent.

© Association Africa 21

Site internet : www.africa21.org

Contact : info@africa21.org

Directeur de la stratégie et du développement : Julien Chambolle

Directeur des programmes : Alejandro Gómez

Support technique : Philippe Dubois

A propos de l'auteur :

Alejandro Gómez est diplômé en Relations Internationales (de l'Institut Universitaire de Hautes Etudes Internationales et du Développement), en Etudes Européennes (de l'Institut Européen de l'Université de Genève) et en Droit International de l'Environnement (de l'Institut des Nations Unies pour la Formation et la Recherche). Il jouit d'une expérience professionnelle de plus de six ans dans les organisations internationales, les ONG et le secteur privé. A ce titre, il a collaboré en tant qu'analyste des politiques commerciales pour le Centre du Commerce International (CCI), le Secrétariat du CARICOM (Bureau des Négociations Commerciales) et le Groupe des Etats d'Afrique-Caraïbes-Pacifique (ACP). Il bénéficie d'une expérience solide dans l'aide publique au développement (notamment dans l'aide pour le commerce) ainsi que dans les négociations commerciales multilatérales (OMC) et régionales (en particulier les Accords de Partenariat Economique entre les Etats ACP et l'UE). Il a également collaboré en tant que consultant international en technique de négociation pour une université privée (Dunya Institute for Higher Education). Parallèlement à son expérience professionnelle, il a bénéficié de formations complémentaires dans des domaines aussi divers que le commerce agricole, la propriété intellectuelle, la gestion internationale de dettes publiques ou encore le lien entre le changement climatique et le commerce international. Il est par ailleurs l'auteur d'articles sur les questions telles que la gestion durable des ressources halieutiques dans les pays ACP, les négociations de l'OMC et la place de la sécurité humaine en situation de post-catastrophe. Membre fondateur de l'association, Alejandro est Directeur des Programmes au sein d'Africa 21.

Contact : alejandro.gomez@africa21.org

Les positions exprimées dans cette publication sont celles de l'auteur et ne représentent pas nécessairement les vues d'Association Africa 21.

ABBREVIATIONS

ACP : Afrique, Caraïbes. Pacifique

CNUCED : Conférence des Nations pour le Commerce et le Développement

FAO : Food and Agriculture Organization (Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture)

FEM : Fonds pour l'Environnement Mondial

ICCM : International Conference on Chemicals Management (Conférence Internationale sur la Gestion des Produits Chimiques)

IMO : International Maritime Organisation (Organisation Maritime Internationale)

IOMC : Inter-Organization Programme for the Sound Management of Chemicals (Programme inter-institutions pour la gestion rationnelle des produits chimiques)

SAICM : Strategic Approach to International Chemicals Management (Approche Stratégique de la Gestion Internationale des Produits Chimiques)

SGH : Système Général Harmonisé de Classification et d'Étiquetage des produits Chimiques

OCDE : Organisation pour la Coopération et le Développement Economique

OCHA : Office for the Coordination of Humanitarian Affairs (Bureau de Coordination des Affaires Humanitaires des Nations Unies)

OIT : Organisation Internationale du Travail

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

POP : Polluants Organiques Persistants

PPP : Partenariats Publics Privés

PNUD : Programmes des Nations Unies pour le Développement

PNUE : Programme des Nations Unies pour l'Environnement

UNECA : United Nations Economic Commission for Africa (Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique)

UNECE : United Nations Economic Commission for Europe (Commission Economique des Nations Unies pour l'Europe)

UNITAR : United Nations Institute for Training and Research (Institut des Nations Unies pour la Formation et la Recherche)

UNDAC : United Nations Disaster Assessment and Coordination

TABLE DES MATIERES

Résumé exécutif

La problématique de la régulation des produits chimiques en Afrique

Partie 1 : Les initiatives de régulation internationale

1.1 Les accords internationaux

- 1.1.1 La Convention de Bâle concernant le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination (1989), la Convention sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux et le contrôle de leurs mouvements transfrontières en Afrique (1991), le protocole sur la responsabilité et l'indemnisation en cas de dommages résultant de mouvements transfrontières et de l'élimination des déchets dangereux (1999) et l'accord de Cotonou entre les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) d'une part et de l'Union européenne (UE) d'autre part (2000, révisé en 2005 et 2010)
- 1.1.2 La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (1998)
- 1.1.3 La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (1998)

1.2 Les programmes et initiatives au niveau international

- 1.2.1 Le Programme inter-institutions pour la gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC en anglais)
- 1.2.2 L'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM en anglais)

1.3 La régulation internationale des produits chimiques et Rio +20

- 1.3.1 Historique et mandat
- 1.3.2 Etat des lieux des consultations sur le thème des produits chimiques

Partie 2 : L'Afrique et l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM)

2.1 L'adoption de la SAICM en Afrique

2.2 Etapes majeures

- 2.2.1 Réunion du groupe de coordination africain (13-15 Juin 2006, Le Caire)
- 2.2.2 1^{ère} réunion du Groupe régional africain de la SAICM (11-14 Septembre 2006, Le Caire)
- 2.2.3 2^{ème} réunion du Groupe régional africain de la SAICM (14-19 juillet 2008, Dar es Salam)
- 2.2.4 3^{ème} réunion du groupe régional africain de la SAICM (24-27 janvier 2010, Abidjan)
- 2.2.5 4^{ème} réunion du groupe régional africain de la SAICM (5-8 avril 2011, Nairobi)

Partie 3 : L'Affaire du Probo Koala

3.1 Les faits

3.2 Les actions contre Trafigura en Côte d'Ivoire, aux Royaume-Uni et aux Pays-Bas

3.2.1 En Côte d'Ivoire

3.2.2 Au Royaume Uni

3.2.3 Aux Pays-Bas

3.3 L'affaire du Probo-Koala et la collaboration des Secrétariats des Accords pertinents

Partie 4 : Les défis et les perspectives d'action liés à la gestion internationale des produits chimiques et des déchets en Afrique

4.1 Les défis de la gestion internationale des produits chimiques en Afrique

4.1.1 Promotion et ratification des instruments internationaux relatifs à la gestion des produits chimiques

4.1.2 Réponses aux déficiences des programmes d'assistance technique

4.1.3 Encouragement des partenariats, incluant la coordination et la coopération régionale

4.2 Les perspectives d'action

4.3 Les défis de la régulation internationale des déchets dangereux

4.4 Les perspectives d'action

Conclusion

RESUME EXECUTIF

L'industrie chimique revêt une importante capitale dans les activités économiques modernes comme le démontrent les multiples applications qui en découlent (produits chimiques de base, fertilisateurs, peintures, solvants, produits pharmaceutiques, savons, détergents, pesticides, plastiques, produits synthétiques, fibres, etc.). Dominée historiquement par les pays développés, ce secteur est en profonde mutation du fait de la montée en puissance de nouveaux acteurs (principalement les pays émergents). Dans ce cadre, si les enjeux économiques sont particulièrement importants, les aspects environnementaux ne sauraient être négligés. Pour l'Afrique, tout particulièrement, les défis du développement durable de ce secteur sont d'autant plus complexes qu'aux coûts d'ajustements, les pays du continent sont confrontés à des arbitrages difficiles entre des priorités immédiates et de moyen/long terme, à des faiblesses institutionnelles ainsi qu'à des vulnérabilités environnementales et socio-économiques majeures.

Dans un monde interdépendant et caractérisé par le rôle de la coopération multilatérale et régionale, une approche axée sur les normes développées au sein des institutions internationales pertinentes s'impose dans une perspective de développement durable.

Cette étude aborde donc tour à tour :

- les initiatives de régulation internationale à travers l'examen des accords (Bâle, Bamako, Cotonou, Stockholm, Rotterdam) et des programmes pertinents au niveau international (IOMC, SAICM) ;
- la place de la thématique des produits chimiques dans le chemin de « Rio +20 » ;
- les positions exprimées au niveau africain sur les enjeux relatifs à la SAICM (au regard du Groupe de Coordination Africain et du Groupe de Coordination Africain régionale africaine de la SAICM) ;
- le cas emblématique de l'affaire du Probo Koala (problématique se situant à l'intersection de la régulation internationale des produits chimiques et des déchets dangereux) ;
- les défis et les perspectives d'action liés à la gestion internationale des produits chimiques et des déchets en Afrique.

Ainsi, s'inscrivant au regard de l'approche thématique « protection de l'environnement » et tenant compte d'une vision d'ensemble articulée autour du cadre historico-politique du développement et de la coopération internationale autour du développement durable, cette étude permettra de mettre en perspective une problématique majeure pour l'Afrique au XXIème siècle.

La problématique de la régulation des produits chimiques en Afrique

Au regard de la palette diversifiée des activités économiques contemporaines, il ne fait nul doute que les produits chimiques¹ occupent une place de choix dans l'agriculture, l'industrie et la vie au quotidien : produits chimiques de base, fertilisateurs, peintures, solvants, produits pharmaceutiques, savons, détergents, pesticides, plastiques, produits synthétiques, fibres, etc.

Dans ce contexte, ils s'avèrent être -directement ou indirectement- des composantes nécessaires à presque l'ensemble de l'activité économique.

Apparaissant comme le résultat des développements industriels qui découlent de la transformation des matières premières dont l'Afrique regorge (charbon, gaz, pétrole, minéraux, organismes vivants notamment), l'industrie chimique a connu une forte croissance au regard de la production et du commerce dans les 50 dernières années dans un contexte de prépondérance des pays développés².

Etant une industrie diversifiée, intensive en R&D, fortement intégrée et représentant une forte proportion du commerce international, elle s'illustre par une croissance continue de la demande accrue des pays en développement (principalement les économies émergentes) et d'une tendance à la concentration industrielle (tirée en ce sens par l'ouverture économique, la

¹ Nous pouvons distinguer quatre types de substances chimiques:

(a) les substances contenues dans les matériaux sans vie (« lifeless materials ») qui forment souvent une partie essentielle d'un matériau : les métaux dans la roche, le sel dans l'eau de mer ou encore l'azote dans l'air ;

(b) les substances présentes dans les énergies fossiles contiennent des éléments organiques tels que les hydrocarbonés. On retrouve ainsi le benzène qui provient du pétrole. Il est important de noter à cet égard qu'outre l'utilisation des énergies fossiles pour le chauffage (gaz naturel, charbon), l'énergie électrique (gaz naturelle, charbon et pétrole), le transport (distillat de pétrole et composés chimiques modifiés) on les retrouve aussi pour la production de substances organiques synthétiques (plastiques, teintures et pesticides notamment) ;

(c) les substances contenues dans les organismes (compte tenu du fait que tous les organismes sont constitués de substances formées de réactions biochimiques). A cet égard, les plantes jouent un rôle fondamental dans les processus de modification chimique et ainsi de production de médicaments (tels que la l'amoxicilline, une molécule dérivée de la moisissure naturelle des champignons) ;

(d) les substances provenant des synthèses chimiques : fruit du travail des hommes, elles ne se trouvent pas dans le milieu naturel (elles sont également appelées « xenobiotiques »). Parmi les milliers de xenobiotiques, on retrouve notamment les antibiotiques. C.J. VAN LEEUWEN, J.L.M. HERMENS, *Risk Assessment of Chemicals: An Introduction*, Kluwer Academic Publishers, Dordrecht / Boston / London, 1995, pp. 19-20.

² WORLD BANK (John BUCCINI), *The Global Pursuit of the Sound Management of Chemicals*, Washington, 2003, p. 9.

compétition internationale et les exigences réglementaires pour la protection de la santé et l'environnement)³.

A ce titre, la thématique de la réglementation soulève la problématique de la dangerosité des produits chimiques : étant une propriété inhérente à un produit chimique, un mélange de produits chimiques ou un processus impliquant des substances chimiques, qui peuvent causer des effets nocifs sur l'être humain ou l'environnement, le danger dépend du niveau d'exposition et de la dose en question⁴.

De fait, ces deux composantes illustrent l'importance de la gestion du risque au regard de la dangerosité des produits chimiques. Plus largement, elles s'inscrivent dans un cadre socio-économique impliquant l'évaluation (voire la réduction à travers l'éventail d'options telles que l'élimination, l'utilisation de substances alternatives –ou procédés alternatifs–, la prévention et le contrôle) des risques, le contrôle de la dangerosité, la réduction de l'exposition ainsi que le monitoring environnemental et sanitaire.

Au regard de la complexité de cette gestion, d'importants défis peuvent apparaître. Pour les pays en développement, notamment les pays africains, ceux-ci s'avèrent d'autant plus importants que les lacunes en termes financiers, institutionnels ou technologiques s'inscrivent dans un contexte marqué :

- par une demande croissante de produits chimiques pour le développement socio-économique (défi lié au rôle de l'industrie chimique dans l'accroissement des rendements agricoles – tirée par l'accroissement de la demande – et dans le développement d'espèces plus résistantes dans le cadre de politiques d'adaptation aux effets du changement climatique ; défi industriel de diversification et de création de valeur ajoutée en capitalisant sur la demande croissante et l'énorme potentiel du continent compte tenu de ses ressources naturelles) ;
- par le rôle joué par certaines substances chimiques dans le cadre des politiques de santé publique (lutte contre la malaria notamment) ;
- par les effets d'interdépendance économique (trafic de substances illicites, commerce et investissements) et naturelle (cas des catastrophes naturelles mais aussi des émissions de gaz à effet de serre et des polluants divers) qui lient les nations et les continents ;
- par la compétition des priorités d'un continent marqué par des défis multiples qui nécessitent un arbitrage constant du fait des contraintes en termes de ressources et des blocages politico-économiques ;
- par le fait que si l'Afrique n'est ni une grande consommatrice ni une grande productrice de substances chimiques, le niveau de risque est disproportionnellement élevé pour la population du fait des lacunes en termes de cadre de régulation efficiente (notamment dues au manque de

³ Ibid., pp. 9-10; *OECD Environmental Outlook for the Chemicals Industry*, Paris, 2001, p. 21-39.

⁴ UNITAR, *International Environmental Law: Hazardous Materials and Waste*, Geneva, 2004, p. 17.

sensibilisation des populations, aux faiblesses au niveau des infrastructures de maintenance, de stockage et de méthode d'élimination) ;

- par la complexité et le coût additionnel (mais aussi les opportunités découlant des marchés de niches) dérivant des mesures réglementaires s'appliquant aux partenaires commerciaux de l'Afrique (cas de la réglementation de l'UE⁵) ;
- par la présence de vastes entrepôts de produits chimiques et de substances dangereuses représentant des risques élevés pour l'environnement et la santé (notamment les pesticides périmés)

Pourtant, comme l'indique la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique, la part de ce secteur dans le PIB reste dans la majorité des pays africains relativement faible.⁶

Essentiellement importateurs de produits chimiques, les pays africains sont néanmoins confrontés aux lacunes à des risques importants. Dans une perspective de développement industriel du continent, sans régulation appropriée, des réponses à celles-ci s'avéreront encore plus importantes.

C'est dans ce cadre que s'inscrit cette réflexion sur la gestion internationale des produits chimiques en Afrique dans une perspective de développement durable.

De même, compte tenu des liens qui s'établissent avec la problématique des déchets dangereux, cette analyse s'inscrit dans une perspective plus large : au regard des enjeux tels qu'identifiés ci-dessus, comment s'articule la gestion internationale en la matière au regard des défis du développement durable en Afrique ?

Pour ce faire, cette étude s'articule autour de 4 parties qui traitent des thématiques suivantes :

Partie 1 : les initiatives de régulation internationale

⁵ Celle-ci s'articule autour du Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.
http://ec.europa.eu/environment/chemicals/reach/reach_intro.htm

⁶ UNECA, Africa Review Report on Chemicals, 2009, pp. 11-13. Néanmoins, au regard des activités de transformation dans grands pays exportateurs de pétrole, l'industrie pétrochimique occupe relativement importance dans les grands pays exportateurs de pétrole (notamment l'Angola, l'Algérie, la Libye et le Nigéria et plus récemment des pays tels que le Ghana et l'Ouganda). Compte tenu de la qualité de son infrastructure industrielle, c'est l'Afrique du Sud qui a le plus développé secteur dans le cadre de son développement économique.

Compte tenu du caractère international des enjeux liés à la gestion des produits chimiques et des déchets dangereux (tirés en ce sens par les dynamiques d'interdépendance telles qu'évoquées précédemment), il apparaît en effet nécessaire de présenter les principaux développements en termes de régulation internationale qui ont lieu ces dernières années.

Partie 2 : la place de l'Afrique dans ces initiatives de régulation internationale : le cas de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM en anglais)

Au regard des initiatives internationales, compte tenu de son caractère holistique en la matière, un tour d'horizon de la place de l'Afrique au sein de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques s'impose. En effet, à l'heure des débats autour de l'économie verte et du cadre institutionnel du développement durable dans le cadre des préparatifs du Sommet « Rio+20 », cette question prend tout son sens.

Partie 3 : l'Affaire du Probo Koala

Les défis liés à la gestion internationale des produits chimiques et des substances dangereuses en Afrique peuvent apparaître au grand jour lors de catastrophes naturelles ou d'origine humaine. En Afrique, l'Affaire du Probo Koala offre un exemple particulièrement pertinent à cet égard.

Partie 4 : Les défis de la gestion internationale des produits chimiques en Afrique

Face aux défis et contraintes liés à la gestion internationale des produits chimiques en Afrique, le rôle de la Commission Economique des Nations pour l'Afrique ne saurait être sous-estimé puisque cette agence onusienne informe régulièrement la Commission du Développement Durable sur les perspectives liées à l'Agenda 21. Compte tenu du fait que l'architecture contemporaine de la régulation internationale des produits chimiques et des substances dangereuses trouve ses origines dans cet instrument international, il apparaît important de revenir sur les études de cette agence onusienne.

L'annexe contient par ailleurs une chronologie et une bibliographie qui permettent de guider le lecteur à travers cette étude.

1. Les initiatives de régulation internationale

Ayant ses origines dans les initiatives entreprises au XIX^e siècle⁷, la gestion internationale contemporaine des produits chimiques s'est appuyée sur le mandat de plusieurs agences spécialisées de l'ONU (FAO, BIT, UNECE, PNUE, OMS notamment) tout en ayant acquis une reconnaissance au plus haut niveau à travers la Conférence des Nations sur l'Environnement Humain (Stockholm, 1972), la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (Rio, 1992)⁸ et le Sommet Mondial sur le Développement Durable (Johannesburg, 2002)⁹.

De même, elle s'illustre par les liens affirmés avec des initiatives plus larges telles que les Objectifs du Millénaire pour le Développement¹⁰.

Il faut par ailleurs noter que dans le cadre du programme de travail de la Commission du Développement Durable, la gestion internationale des produits chimiques apparaît comme un thème prioritaire pour le cycle thématique au regard de la période 2010-2011¹¹.

C'est au regard de ce contexte global que s'inscrit le cadre normatif en matière de gestion internationale des produits chimiques.

Cette perspective nous amène donc à présenter tout d'abord les accords internationaux pertinents puis les programmes et initiatives de première importance.

1.1 Les accords internationaux

Les accords internationaux globaux pour la gestion des produits chimiques peuvent être distingués comme suit :

- les Conventions de l'OIT qui visent à protéger les travailleurs sur leurs lieux de travail des dangers liés à l'utilisation des produits chimiques¹² ;

⁷ Déclaration de St. Petersburg (1868).

⁸ Agenda 21, chapitre 19 (Gestion écologiquement rationnelle des substances chimiques toxiques, y compris la prévention du trafic international illicite des produits toxiques et dangereux) et chapitre 20 (Gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux, compris la prévention du trafic international de déchets dangereux).

⁹ Plan de Mise en œuvre du Sommet Mondial sur le Développement Durable.

¹⁰ UNEP, *Integrating the Sound Management of Chemicals into MDG-Based Development Planning*, 2010.

¹¹ Nous reviendrons plus en détail sur ce point dans la dernière partie de cette étude (4. les défis et les perspectives d'action liés à la gestion internationale des produits chimiques et des déchets dangereux en Afrique).

¹² Convention n° 13 concernant l'emploi de la céruse dans la peinture (1921), Convention n° 136 concernant la protection contre les risques d'intoxication dus au benzène (1971), Convention n° 139 concernant la prévention et le contrôle des risques professionnels causés

- les traités visant la pollution marine¹³ ;
- les traités internationaux relatifs à la protection de la couche d'ozone¹⁴, au changement climatiques¹⁵ et à la biodiversité¹⁶ ;
- les traités relatifs à l'utilisation militaire des substances chimiques¹⁷ ;
- les traités internationaux spécifiquement dédiés à gestion internationale des produits chimiques et des déchets dangereux.

Cette dernière catégorie mérite une présentation plus élaborée.

1.1.1 La Convention de Bâle concernant le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination (1989), la Convention sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux et le contrôle de leurs mouvements transfrontières en Afrique (1991), le protocole sur la responsabilité et l'indemnisation en cas de dommages résultant de mouvements transfrontières et de l'élimination des déchets dangereux (1999) et l'Accord de Partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACPO), d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part (accord de Cotonou, juin 2000)

Dans un contexte marqué par d'importants scandales liés aux exportations vers les pays africains de déchets dangereux¹⁸ (compte tenu des coûts nettement inférieurs de traitement), des négociations -menées sous l'égide du PNUE- aboutirent à un accord international qui définit un cadre de régulation relatif au

par les substances et agents cancérigènes (1974), Convention n° 148 concernant la protection des travailleurs contre les risques professionnels dus à la pollution de l'air, au bruit et aux vibrations sur les lieux de travail (1977), convention n°162 concernant la sécurité dans l'utilisation de l'amiante (1986), Convention n°170 concernant la sécurité dans l'utilisation des produits chimiques au travail (1990), Convention n° 174 concernant la sécurité dans l'utilisation des produits chimiques au travail (1994).

¹³ Notamment la Convention Internationale de 1973 pour la Prévention de la Pollution par les navires (communément appelée MARPOL 1973/78 au regard de son amendement de 1978), la Convention internationale de 1990 sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures, le Protocole de 2000 sur la préparation, la lutte et la coopération contre les événements de pollution par les substances nocives et potentiellement dangereuses. Ces traités internationaux ont été conclus sous l'auspice de l'Organisation Maritime Internationale.

¹⁴ Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone (1985), Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1987).

¹⁵ Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique (1992) et le Protocole de Kyoto (1997).

¹⁶ Convention sur la diversité biologique (1992) et Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques (2000).

¹⁷ La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (1993).

¹⁸ Comme ce fut le cas avec les affaires du Zénobia (1987), Karine B (1988) et du Reefer Rio (1988). L'ouvrage du parlementaire belge François Roelants du Vivier dévoila au grand public l'ampleur de ces catastrophes. François ROELANTS DU VIVIER, *Les vaisseaux du poison*, Editions Sang de la terre, Paris 1988.

contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination : la Convention de Bâle (conclue le 22 mars 1989 et entrée en vigueur le 5 mai 1992).

Le champ d'application concerne : (a) les déchets dangereux tels que définis à l'Annexe I à moins qu'ils ne possèdent aucune des caractéristiques énoncées à l'Annexe III (c'est-à-dire énonçant une liste de caractéristiques de danger)¹⁹; (b) les autres types de déchets qui sont considérés comme dangereux par la Partie d'exportation, d'importation ou de transit²⁰. Selon l'Annexe II, il recouvre également « *d'autres catégories de déchets qui demandent un examen spécial* » (déchets ménagers collectés et résidus provenant de l'incinération des déchets ménagers).

A ce titre, le terme « déchets » est défini par « *substances ou objets qu'on élimine, qu'on a l'intention d'éliminer ou qu'on est tenu d'éliminer en vertu des dispositions du droit national* »²¹.

Cependant, la Convention de Bâle exclut explicitement de son champ d'application les déchets radioactifs²² et les déchets provenant de l'exploitation normale d'un navire²³. Ceux-ci sont régis par d'autres instruments internationaux²⁴.

Par ailleurs, comme l'indique Kiss, « *(l)a problématique des déchets toxiques ou dangereux comporte aussi d'autres aspects, surtout au point de vue juridique. Les renvois, qui viennent d'être faits à la protection contre la pollution de la mer et des eaux en général, montrent déjà que les déchets ne sont pas concernés seulement par des règles internationales spécifiques, mais peuvent être soumis aux effets indirects d'autres réglementations. Ainsi, ont des répercussions dans ce domaine, les règles consacrées aux produits chimiques en général, aux transports dangereux, aux relations de voisinage, et aux pollutions transfrontières ainsi que les règles ayant une portée très large, comme celles relatives à l'aménagement du territoire, aux régimes d'autorisation et aux études d'impact* »²⁵.

¹⁹ Article 1.1 (a).

²⁰ Article 1.1(b).

²¹ Article 2.1.

²² Article 1.3.

²³ Article 1.4.

²⁴ Parmi ces conventions, on peut citer : la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets (1972) et le protocole de 1996 ; la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs conclue à Vienne le 5 septembre 1997 dans le cadre de l'Agence Internationale Energie Atomique (AIEA). Bien que n'étant pas un instrument conventionnel à proprement parlé, on peut également mentionner le Code de bonne conduite sur le mouvement transfrontière international de déchets radioactifs de ladite agence onusienne (1990).

²⁵ Alexandre KISS, *Droit International de l'Environnement*, Pedone, Paris, 2004, p. 384.

Compte tenu des considérations sociales, techniques ou économiques de la gestion internationale des déchets, le principe de minimisation de la génération et des mouvements transfrontières des déchets dangereux est une caractéristique fondamentale de la Convention²⁶. Cette disposition reflète l'équilibre qui a résulté des négociations : l'exportation de déchets dangereux à des fins d'élimination n'est pas interdite mais régulée²⁷. Cependant, les pays africains ont soutenu d'une manière forte la prohibition des exportations des déchets dangereux des pays développés vers les pays en développement.

Cette prise de position est à l'origine de l'adoption de **la Convention sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux et le contrôle de leurs mouvements transfrontières en Afrique** (signée à Bamako dans le cadre de l'Organisation de l'Union africaine le 30 janvier 1991 et entrée en vigueur le 22 avril 1998)²⁸.

De même, la Convention de Bâle a fait l'objet **d'un amendement lors de la 3^{ème} Conférence des Parties en 1995** ; celui-ci interdit l'exportation des déchets dangereux (mentionnés dans la Convention de Bâle) vers les pays en développement (non OCDE)²⁹.

Néanmoins, faute de ratification suffisante, cet amendement tarde à entrer en vigueur.

Pourtant, des progrès considérables allant dans ce sens ont été réalisés lors de la 10^{ème} Conférence des Parties à Carthagène (Colombie) en octobre 2011 après d'intenses négociations menées sous l'impulsion de la Suisse et de l'Indonésie dans le cadre de ce qui apparaît comme une « Country-Led Initiative » (CLI). Au regard de cette proposition, l'objectif est double pour la Suisse³⁰:

- mettre rapidement en œuvre l'amendement à la Convention de Bâle ;
- élaborer des nouvelles normes et directives vers une gestion des mouvements transfrontières des déchets dangereux plus respectueux de l'environnement. Celle-ci soulignent le rôle des partenariats publics-privés (notamment au regard des ordinateurs de seconde main et hors usages).

Le fondement de cette avancée s'appuie sur le fait qu'elle clarifie les conditions

²⁶ Article 4.1 (a).

²⁷ Sauf dans le cas des exportations des déchets dangereux vers la région de l'Antarctique (au Sud du soixantième parallèle de l'Hémisphère Sud) que ces déchets fassent ou non l'objet d'un mouvement transfrontière. Article 4.6 de la Convention de Bâle.

²⁸ Cette convention interdit toute importation en Afrique de déchets dangereux. A ce titre, elle n'établit pas d'exceptions pour certains déchets dangereux et s'applique aux déchets. Fatsah OUGUERGOUZ, « La Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion es déchets dangereux produits en Afrique », *Annuaire Français de Droit International*, Vol. 38, 1992, p. 875

²⁹ Décision III/1, Amendement à la Convention de Bâle (1995).

³⁰ <http://www.bafu.admin.ch/dokumentation/fokus/11095/11746/index.html?lang=fr>

de l'entrée en vigueur de l'amendement de 1995³¹ tout en renforçant la gestion écologiquement rationnelle des déchets³² afin de mieux protéger les pays vulnérables³³.

La régulation des mouvements transfrontières des déchets dangereux dans la Convention de Bâle repose en outre sur l'application du principe de consentement préalable en connaissance de cause des Etats importateurs des déchets dangereux. À ce titre, le consentement de l'Etat importateur doit être écrit. Cela suppose qu'il soit informé des mouvements transfrontières des déchets dangereux des Etats exportateurs et de transit³⁴. Ce principe s'appuie donc sur l'expression de la souveraineté d'un Etat sur l'utilisation de son territoire et de ses ressources qui caractérise le mouvement transfrontière des déchets dangereux³⁵.

Outre, les principes évoqués ci-dessus, la Convention de Bâle consacre plus globalement l'obligation d'une gestion écologiquement rationnelle des déchets³⁶ pour les Etats importateurs, exportateurs ainsi que de transit de même que les Etats qui ne sont pas partis à la Convention³⁷. La gestion écologiquement rationnelle des déchets est définie d'une manière large. Cette obligation générale s'appuie plus spécifiquement sur l'interdiction des exportations ou des importations de déchets dangereux ou d'autres déchets si toute Partie porte à croire qu'elle a des raisons de penser que les déchets ne seront pas gérés selon des méthodes écologiquement rationnelles ou si les déchets ont été interdits d'importation par le pays importateur. Pour les pays en développement, cette responsabilité peut être difficile à assumer. Dès lors, la Convention requière expressément que ceux-ci fassent appel à l'assistance technique pour mettre en œuvre une gestion écologiquement rationnelle des déchets ou que ceux-ci interdisent l'importation. Notons par ailleurs que des directives techniques adoptées par la suite ont précisé le sens d'une « gestion écologiquement rationnelle »³⁸.

³¹ Cet aspect s'appuie sur une interprétation de l'article 17(5) de la Convention qui établit le seuil pour l'entrée en vigueur de l'amendement de 1995. Ainsi, celui-ci entrera en vigueur une fois que 17 parties additionnelles le ratifieront.

³² Voir infra.

³³ *Historic agreement ends 15 year deadlock over banning North-South movements of hazardous waste*, <http://www.uncsd2012.org/rio20/index.php?page=view&nr=511&type=230&menu=39>. BASEL CONVENTION SECRETARIAT, Indonesian-Swiss country-led initiative to improve the effectiveness of the Basel Convention, UNEP/CHW.10/5, 20 June 2011.

³⁴ Articles 4.1 (c), 4.2 (f), 6-1, 6.2, 6.10 et 7.

³⁵ Articles 4.1 (c) ; 4.2(f) ; 6.1 ; 6.2 et 6.10.

³⁶ Celle-ci est définie comme suit à l'article 2.8 : « On entend par « gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux ou d'autres déchets » toutes mesures pratiques permettant d'assurer que les déchets dangereux ou d'autres déchets sont gérés d'une manière qui garantisse la protection de la santé humaine et de l'environnement contre les effets nuisibles que peuvent avoir ces déchets ».

³⁷ Article 4.

³⁸ Il faut à cet égard mentionner tout particulièrement la Déclaration de Bâle sur une gestion écologiquement rationnelle adoptée en 1999. Celle-ci fut adoptée lors de la 5^{ème} Conférence des Parties (6-10 décembre 1999).

De même, **un protocole sur la responsabilité et l'indemnisation en cas de dommages résultant de mouvements transfrontières et de l'élimination des déchets dangereux a été adopté en 1999.**

En outre, l'évolution de l'application de la Convention a mis en avant l'importance du renforcement de la capacité au niveau régional. Ainsi les Centres Régionaux de la Convention de Bâle aident les Etats parties à mettre en œuvre les dispositions pertinentes (renforcement des capacités mise en œuvre, transfert technologique, information et sensibilisation).

En Afrique, ces centres régionaux sont définis comme suit:

- au Caire, Centre Régional de la Convention de Bâle pour les pays arabes
- à Ibadan, Centre Régional de la Convention de Bâle pour la région africaine
- à Dakar, Centre Régional de la Convention de Bâle pour les pays francophones en Afrique
- à Pretoria, Centre Régional de la Convention de Bâle pour les pays anglophones en Afrique.

Par ailleurs, d'autres accords contiennent des dispositions pertinentes concernant les mouvements transfrontières des déchets dangereux. On retrouve notamment l'accord de Cotonou (conclu le 23 juin 2000 et entré en vigueur le 1^{er} avril 2003) concernant les relations entre les Etats d'Afrique, des Caraïbes, Pacifique (ACP) et l'Union européenne (UE)³⁹.

Conclu pour 20 ans, l'accord fut révisé à deux reprises sans que les dispositions qui nous concernent se soient vues affectées⁴⁰.

1.1.2 La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (1998)

Adoptée le 10 septembre 1998 et entrée en vigueur le 24 février 2004, cette convention de la FAO et du PNUE a pour objectif de protéger la santé et l'environnement face aux risques liés à des substances chimiques très dangereuses en promouvant la responsabilité conjointe et la coopération entre Etats parties dans le commerce international à travers une gestion écologiquement rationnelle.

³⁹ L'article 32 (d) mentionne à cet égard :

« Dans le domaine de la protection de l'environnement, de l'utilisation et de la gestion durables des ressources naturelles, la coopération vise à:

d) prendre en considération les questions liées au transport et à l'élimination des déchets dangereux ».

⁴⁰ Le 25 juin 2005 et le 22 juin 2010.

Pour ce faire, des procédures pour faciliter l'échange d'informations et pour offrir un processus agréé pour adopter des décisions relatives à l'importation et l'exportation de ces produits chimiques et de leur distribution par les Etats parties sont préconisées⁴¹.

Ces aspects démontrent que le socle de cette convention est le consentement préalable en connaissance de cause dans le commerce international pour les pesticides et les produits chimiques industriels qui sont spécifiés à l'Annexe III⁴².

Dès lors, une dimension fondamentale de cet accord est l'encouragement au partage des responsabilités et la coopération entre Parties dans le domaine de certains produits chimiques dangereux⁴³.

1.1.3 La Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants- POP- (2001)

Négocié entre 1998 et 2001 dans le cadre d'un processus diplomatique piloté par le PNUE, cet Accord Environnemental Multilatéral fut adopté le 22 mars 2001 et entra en vigueur le 17 mai 2004. Il vise à protéger l'environnement et la santé humaine des POP (ces substances peuvent notamment causer des fausses couches/malformations à la naissance, des dysfonctionnements des systèmes immunitaires et reproductifs) compte tenu de la dimension mondiale du problème (les POP peuvent parcourir des milliers de km).

Les POP présentent en effet quatre caractéristiques majeures⁴⁴ :

- leur persistance à l'action de l'eau, de l'air, des sédiments et des organismes ;
- la bioaccumulation dans les organismes vivants ;
- leur toxicité pour l'environnement et la santé humaine
- leur mobilité (propagés par l'air, l'eau et espèces migratrices)

Réaffirmant l'importance du principe de précaution⁴⁵, la Convention stipule que les Parties Contractantes sont tenues de prendre des actions concernant le groupe de 12 produits chimiques initialement spécifiés (communément appelés les « dirty dozen » pour leurs caractéristiques comme étant très polluantes)⁴⁶.

⁴¹ Des informations complémentaires sont à cet égard disponibles dans le document suivant : SECRETARIAT DE LA CONVENTION DE ROTTERDAM, *Guide à l'intention des Autorités Nationales Désignées sur le fonctionnement de la Convention de Rotterdam*, Révisé en 2006.

⁴² Cette liste fait l'objet de révisions périodiques (qui sont adoptées lors des Conférences des Parties) sur la base des recommandations d'un comité subsidiaire établi par cette Convention.

⁴³ Ibid., pp. 2-3.

⁴⁴ Préambule de la Convention de Stockholm.

⁴⁵ Article 1.

⁴⁶ Article 3.1 et Annexe A et B.

Ainsi, tandis que la production et l'utilisation de certaines substances est interdite pour 9 des 12 produits chimiques en question, les autres sont fortement contrôlées⁴⁷.

Néanmoins, des exceptions par pays et limitées dans le temps sont expressément reconnues pour certains de ces produits chimiques.. A ce titre, le Secrétariat de la Convention administre un registre public relatif à ces exceptions⁴⁸.

Par ailleurs, des dispositions relatives à la réduction du volume total de rejet de polluants organiques persistants produits non intentionnellement d'origine anthropique (par exemple du fait de l'utilisation d'incinérateurs et de la combustion à air libre sont également) sont également prévues⁴⁹.

Finalement, parmi les autres dispositions majeures, on retrouve notamment des mesures relatives à réduction ou l'élimination des rejets émanant de stocks et déchets dans le cadre d'une gestion qui se veut « sûre, efficace et écologiquement rationnelle »⁵⁰.

Une révision adoptée lors de la 4^{ème} Conférence des Parties en 2009 a permis l'inclusion de 9 nouveaux POP⁵¹.

Comme pour les autres Accords Environnementaux Multilatéraux susmentionnés⁵², le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) constitue le mécanisme financier de la Convention. Il facilite l'assistance technique et financière aux Parties y ayant droit (les pays en développement ou les économies en transition)⁵³.

Dans le cadre de cette assistance technique, la collaboration des centres régionaux et sous régionaux pour le renforcement des capacités et le transfert de technologies joue un rôle important. En Afrique, des centres sont désignés à cet effet dans les pays suivants :

⁴⁷ Ibid., Parmi les produits qui sont soumis à une restriction on retrouve notamment le DDT. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention de Stockholm, l'usage du DDT n'est permis que dans des cas de santé publique. A ce titre, il est demandé aux pays qui choisissent d'utiliser ce POP de fournir chaque trois ans à l'OMS et au Secrétariat de la Convention de Stockholm des informations pertinentes (quantités employées et les conditions d'utilisation).

OMS, *Questions fréquemment posées à propos de l'utilisation du DDT pour la lutte antivectorielle*, Genève, 2005, p. 4.

⁴⁸ Article 4.

⁴⁹ Article 5.

⁵⁰ Article 6.

⁵¹ Stockholm Convention on Persistent Organic Pollutants, 22 May 2001, Adoption of Amendment to Annexes A, B and C, 4-8 May 2009.

⁵² Convention de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm.

⁵³ Les articles 13.6 et 13.7.

- Centre régional de la Convention de Bâle pour les pays francophones d'Afrique, Sénégal ;
- Centre national de technologies de production propres, Algérie ;
- *International Centre for Insect Physiology and Ecology*, Kenya;
- *Africa Institute for the Environmentally Sound Management of Hazardous and Other Wastes*, Afrique du Sud.

1.2 Les programmes et initiatives au niveau international

Parmi les nombreux programmes et initiatives qui ont été adoptés au niveau international, nous pouvons mettre en évidence :

1.2.1 Le Programme inter-institutions pour la gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC en anglais)

L'IOMC est un mécanisme de coordination établi en 1995 relatif aux aspects scientifiques et techniques des Organisations internationales : la Banque Mondiale, la FAO, l'OIT, l'OCDE, le PNUE, l'UNIDO, l'UNITAR et l'OMS (le PNUE est observateur) liés à la gestion rationnelle des produits chimiques⁵⁴.

Ses réalisations principales sont :

- la création et la mise en place du **Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)** en 2002 – en tenant compte du rôle clef de l'OIT. Le SGH a été révisé en 2004, 2006, 2008 et 2010⁵⁵ ;
- La mise en place de mesures liées aux problèmes des pesticides périmés (notamment à travers « **Africa Stockpiles programmes** », un programme développé entre 2000 et 2005 sous l'impulsion de la FAO et mise en œuvre à partir de 2005)⁵⁶ ;
- le soutien à la mise en œuvre de la Convention de Rotterdam avec le Secrétariat de la FAO et du PNUE ;
- l'évaluation des produits chimiques existants ;
- l'élaboration et promotion de directives concernant les **Registres d'Emissions et de Transfert de Contaminants** et les techniques d'Estimation des Emissions;
- le soutien à la mise en œuvre de la Convention de Stockholm et à l'élaboration de plans d'action nationaux ;
- le soutien à l'élaboration et l'exécution de projets dans le cadre du SAICM (notamment à travers le *Quick Start Programme* (programme de déclenchement rapide).

⁵⁴ <http://www.who.int/iomc/en>.

⁵⁵ http://www.unece.org/fr/trans/danger/publi/ghs/histback_f.html.

⁵⁶ <http://www.africastockpiles.net>.

1.2.2 L'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM en anglais)

Adoptée lors de la 1^{ère} Conférence Internationale sur la Gestion des Produits Chimiques (ICCM1 en anglais) tenue à Dubaï du 4 au 6 février 2006 après 3 ans de consultations (menées sous l'impulsion du PNUE), la SAICM est un cadre politique international visant à atteindre l'objectif du plan de mise en œuvre du Sommet Mondial sur le Développement Durable tenu à Johannesburg du 26 août au 4 septembre 2002. Il prévoit que, d'ici à 2020, les produits chimiques devront être produits et utilisés de façon à minimiser les effets négatifs sur la santé et l'environnement⁵⁷.

Ainsi, la SAICM se présente comme un mécanisme non juridiquement contraignant de coordination, de catalyseur et de facilitateur de ces efforts. Il s'appuie à ce titre sur :

- **la Déclaration de Dubaï** : un engagement politique vis-à-vis de la SAICM qui met en avant *« l'importance de cette approche pour la gestion rationnelle des produits chimiques est essentielle pour parvenir au développement durable, y compris l'éradication de la pauvreté et de la maladie, l'amélioration de la santé des êtres humains et de l'environnement, ainsi que l'élévation et le maintien du niveau de vie dans tous les pays, quel que soit leur stade de développement »* sur la base *« d'une démarche multisectorielle, intersectorielle et participative »*⁵⁸ ;
- **la Stratégie Politique Globale** : un instrument qui couvre les aspects environnementaux, économiques, sociaux, sanitaires de la sécurité chimique ainsi que ceux liés au travail. Elle s'articule autour de 5 objectifs : réduction des risques ; connaissances et information ; gouvernance ; développement des capacités et coopération technique et trafic international illicite ;
- **le Plan d'Action Mondial** : un document d'orientation souple (non contraignant et révisable) qui s'inscrit dans les démarches nécessaires en vue de la réalisation des objectifs de la SAICM ;
- **les Résolutions sur les produits chimiques** : parmi celles-ci figurent l'importance de la collaboration avec le Forum Intergouvernemental sur la Sécurité Chimique⁵⁹ et le programme de démarrage rapide (« Quick Start Program ») pour appuyer les initiatives de renforcement de capacité dans les pays en développement⁶⁰.

Trois ans plus tard (Genève, 11-15 mai 2009), la 2^{ème} Conférence Internationale sur la Gestion des Produits Chimiques (ICCM2) constitua la première

⁵⁷ <http://www.saicm.org/index.php?menuid=8&pageid=7>.

⁵⁸ *Déclaration de Dubaï sur la gestion internationale des produits chimiques*, paragraphes 1 et 11.

⁵⁹ *Résolution I/2*. Ce forum est un arrangement non-institutionnel entre différentes parties prenantes (gouvernements, organisations internationale, industries, civile) qui se rencontrent chaque 3 ans pour coordonner les efforts de gestion rationnelle des produits chimiques.

⁶⁰ *Résolution I/4*.

opportunité pour évaluer les progrès dans la mise en œuvre du SAICM depuis son adoption. En outre, elle permet d'aborder les questions dites « émergentes » (nanotechnologie, produits chimiques contenus dans des biens, peinture à base de plomb et déchets électroniques), le financement à long-terme du SAICM, le mécanisme de rapports et d'autres aspects institutionnels, scientifiques et budgétaires dans le cadre de la période interinstitutionnelle⁶¹.

La 3^{ème} Conférence Internationale sur la Gestion des Produits Chimiques (ICCM3) est prévue du 17 au 21 septembre 2012 à Nairobi. Elle permettra d'évaluer la mise en œuvre de la SAICM à l'aune de l'affirmation des questions dites « émergentes » et des décisions stratégiques pour l'avenir. Ce dernier aspect s'inscrit notamment au regard de l'avenir du *Quick Start Program*⁶².

1.3 La régulation internationale des produits chimiques et Rio +20

1.3.1 Historique et mandat

L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le 24 décembre 2009 la Résolution 64/236 convoquant la Conférence des Nations Unies sur le Développement Durable, à Rio de Janeiro pour le 20-22 juin 2012.

Etant prévue 20 ans après la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement tenue dans la même ville, elle est communément appelée "Rio +20". Entre 35'000 et 50'000 participants et entre 100 et 120 Chefs d'Etat sont attendus à ce Sommet.

La rencontre de Rio+20 a pour objectifs de:

- garantir le renouvellement des engagements politiques concernant le développement durable ;
- évaluer les progrès vers les objectifs définis au niveau international sur le développement durable ;
- relever les défis nouveaux et émergents.

Dans ce contexte, outre ces objectifs, les thèmes clefs de ce Sommet sont :

- l'économie verte dans le contexte de l'éradication de la pauvreté et du développement durable ;
- le cadre institutionnel du développement durable.

1.3.2 Etat des lieux des consultations sur le thème de produits chimiques

⁶¹ <http://www.saicm.org/index.php?content=meeting&mid=42&def=1&menuid=9>.

⁶² <http://www.saicm.org/index.php?content=meeting&mid=147&def=1&menuid=50>. Nous reviendrons dans la 3^{ème} partie de cette analyse sur ces questions émergentes ».

Au regard du processus de consultations entamé depuis la 1ère réunion du Comité Préparatoire (PrepCom) en mai 2010, le thème de la régulation internationale des produits chimiques a fait l'objet de soumissions de diverses organisations dont l'IOMC⁶³.

A ce jour, le *Zero draft* du document principal de négociation (intitulé: « the future we want ») évoque le renforcement de la SAICM, souligne l'importance de la coordination entre les Secrétariats des Accords Environnementaux Multilatéraux et appelle au renforcement des partenariats publics privés. En outre, les nouveaux défis tels que le commerce électronique et les déchets plastiques dans l'environnement marin retiennent une attention particulière⁶⁴.

2. L'Afrique et la SAICM

2.1 L'adoption de la SAICM en Afrique

Dans le Plan d'Action de l'Initiative Environnementale de 2003, le NEPAD identifie les défis relatifs aux produits chimiques en Afrique dans le cadre d'une approche globale de la gestion environnementale⁶⁵.

A ce titre, cet organe panafricain souligne l'importance pour le Continent des accords, programmes et initiatives menées au niveau international dans ce domaine.

A l'heure de l'adoption de la SAICM, suite à la Conférence de Dubaï de février 2006, cette question prend tout son sens.

⁶³ Rio +20 United Nations Conference on Sustainable Development Compilation Document Input from the Inter-Organization Programme for the Sound Management of Chemicals, 29 November 2011, http://www.uncsd2012.org/rio20/content/documents/711IOMC_submission_to%20DESA%20final.pdf.

⁶⁴ http://www.uncsd2012.org/rio20/content/documents/370The%20Future%20We%20Want%2010Jan%20clean%20_no%20brackets.pdf.

Les passages pertinents sont comme suit:

“95. We call for strengthening the Strategic Approach to International Chemicals Management (SAICM), to step up efforts towards a more robust, coherent, effective and efficient international regime for chemicals throughout their lifecycle. Sustainable and adequate long-term funding will be important to assist developing countries with sound chemical and waste management through an integrated approach.

96. We commend the increased coordination and cooperation among the Basel Convention, the Rotterdam Convention and the Stockholm Convention on Persistent Organic Pollutants, and call for public-private partnerships aiming to enhance capacity and technology for environmentally sound waste management. We also note with concern the emerging challenges of electronic waste and plastics in the marine environment, which should be addressed inter alia through appropriate programmes and environmentally sound technologies for material and energy recovery.”

⁶⁵ www.nepad.org/system/files/Environment%20Action%20Plan.pdf.

Dans ce contexte, en adoptant la SAICM, la 11^{ème} Session de la Conférence Ministérielle Africaine sur l'Environnement souligne l'importance des efforts déjà entrepris au niveau de la mise en œuvre des accords existants, encourage à la reconnaissance de la gestion des produits chimiques comme étant une question du développement durable (et donc son inclusion dans les programmes et stratégies de développement) et demande aux organisations participantes de l'IOMC de considérer l'Afrique en priorité⁶⁶.

Depuis lors, avec l'appui du secrétariat de la SAICM, les pays africains ont participé à une série d'activités régionales de mise en œuvre de ce cadre stratégique⁶⁷.

2.2 Etapes majeures

Conformément au mandat donné par Stratégie Politique Globale, la région Afrique a développé un plan d'action régional. C'est à ce titre, que le Groupe de Coordination Africain œuvre – en tant que groupe de facilitation- à la préparation des réunions régionales africaines de la SAICM.

Dès lors, après avoir présenté le Groupe de Africain, nous présentons les idées majeures qui ressortent des réunions régionales africaines marquantes de ce processus régional⁶⁸.

2.2.1 Réunion du Groupe de Coordination Africain (13-15 juin 2006, Le Caire)

Cette réunion du **Groupe de Coordination Africain** s'inscrit principalement dans les préparations de la mise en œuvre de la SAICM.

⁶⁶ Eleventh session of the African Ministerial Conference on the Environment, Brazzaville, 25-26 May 2006.

⁶⁷ Dans ce qui suit nous nous appuyons sur les rapports élaborés par le Secrétariat du SAICM : SAICM, *Rapport de la Première Réunion régionale africaine sur l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques*, SAICM/RM/Afr.1/6, 5 octobre 2006 ; SAICM, *Report of the second African regional meeting on the Strategic Approach to International Chemicals Management*, SAICM/ACG.4/INF/8, 30 July 2009 ; SAICM, *Report of the fourth meeting of the African Core Group on the Strategic Approach to International Chemicals Management*, SAICM/ACG.4/3, 14 September 2009; SAICM, *Report of the Third Africa Regional Meeting on the Strategic Approach to International Chemicals Management*, SAICM/RM/Afr.3/4, 25 February 2010; SAICM, *Rapport de la Quatrième réunion régionale africaine sur l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques*, SAICM/RM/Afr.4/4, 18 Avril 2011; SAICM Secretariat, *Newsletter 3*, November 2006.

⁶⁷ La 2^{ème} réunion de l'ICCM eut lieu à Genève le 13-15 Mai 2009.

⁶⁸ Au regard des réunions du Groupe du Coordination Africain, la liste complète est comme suit : 1^{ère} réunion (Le Caire, 12-15 juin 2006) ; 2^{ème} réunion (Le Caire, 10 septembre 2006); 3^{ème} réunion (Dar es Salaam, 13 juillet 2008) ; 4^{ème} réunion (Nairobi, 21 et 22 août 2009).

African position paper on questions and issues for consideration at the regional implementation meeting organized under the auspices of the United Nations Economic Commission for Africa in preparation for the consideration of chemicals management by the Commission on Sustainable Development, p. 1

<http://www.uneca.org/csd/csd6/AfricanSAICM-CoreGroupPositionRIM.pdf>

Ce Groupe restreint est constitué -selon ses termes de référence- par les 2 points focaux (actuel et passé), 2 représentants pour les 5 régions africaines considérées ⁶⁹, 2 représentants régionaux du *Quick Start Program*, des représentants de la société civile, 1 représentant de l'IOMC. Etabli en 2003 lors de la phase préparatoire de la SAICM, ce Groupe a pour objectifs principaux d'assurer la coordination régionale dans le développement et la mise en œuvre de la SAICM.

Pour ce faire, les soutiens institutionnels de l'Union africaine, du NEPAD, de la Banque Africaine de Développement, de la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique et de la Conférence Ministérielle africaine pour l'environnement sont soulignés.

2.2.2 1^{ère} réunion régionale africaine de la SAICM (11-14 septembre 2006, Le Caire)

Outre le fait que les termes de référence de la structure et des membres du Groupe de coordination africain furent adoptés, la **1^{ère} réunion régionale africaine de la SAICM** a permis de finaliser un plan d'action régional africain s'appuyant sur les domaines d'activité possibles et des activités associées, les acteurs, les cibles/délais et les indicateurs de progrès.

De même, un accord a pu être conclu concernant les considérations financières liées à la mise en œuvre de la SAICM (y compris celles liées au mécanisme de démarrage rapide).

Deux déclarations relatives à l'affaire Probo Koala ont été adoptées :

- la Déclaration de la région Afrique sur le déversement de déchets ;
- la Déclaration de l'International POPs Elimination Network (IPEN) sur le trafic et le déversement illicite de déchets à Abidjan (Côte d'Ivoire)⁷⁰.

2.2.3 2^{ème} réunion régionale africaine de la SAICM (14-19 juillet 2008, Dar es Salam)

Cette deuxième réunion du Groupe régional africain du SAICM permet de faire le point sur les progrès, les accords et les priorités régionales dans la mise en œuvre de la SAICM à l'heure des préparatifs de la 2^{ème} ICCM⁷¹. Cet aspect est d'autant plus important que l'ICCM apparaît comme une opportunité pour identifier des nouveaux enjeux dans le Plan d'Action Global de la SAICM.

⁶⁹ Nord, Sud, Est, Ouest et Centre.

⁷⁰ L'IPEN est un réseau composé de plus de 700 organisations dans plus de 80 pays qui militent pour un cadre global pour qui une élimination globale des Polluants Organiques Persistants.
<http://www.ipen.org/ipenweb/ipen/org.html>.

⁷¹ Cette réunion eut lieu à Genève le 13-15 Mai 2009.

A ce titre, suite aux discussions menées sur la base de l'impulsion du Groupe de coordination africain, le groupe régional a identifié à l'Annexe VIII du rapport de cette réunion les enjeux suivants :

- **biocarburants** : risques liés à l'utilisation croissante des pesticides ;
- **déchets électroniques** : risques liés aux produits chimiques toxiques tels que les métaux lourds ;
- **changement climatique** : risques liés aux changements climatiques en termes de pratique de gestion des produits chimiques du fait de : (a) l'utilisation potentiellement croissante des produits chimiques dans l'agriculture (mesures d'adaptation) ; (b) la fréquence et l'intensité plus forte des désastres naturels ;
- **déchets contenant des métaux lourds** : ces risques sont d'autant plus importants que l'incinération de ces déchets à l'air libre nuit considérablement à la santé et à l'environnement.

2.2.4 3^{ème} réunion régionale africaine de la SAICM (24-27 janvier 2010, Abidjan)

Cette 3^{ème} réunion du Groupe régional africain a notamment permis de faire le suivi nécessaire au Groupe de coordination africain quant aux résultats de la 2^{ème} Conférence Internationale sur la Gestion des Produits Chimiques (13 au 15 mai 2009).

Concernant le lien entre la santé et les produits chimiques, des projets financés par le *Quick Start Program* et menés au Gabon et au Kenya ont notamment montré les lacunes en termes de coordination et d'échange d'information. A ce titre, des appels sont lancés pour une participation et un soutien accru de l'OMS dans la mise en place de la SAICM. Plus largement, les participants ont soulevé l'importance d'une plus grande prise en compte de la gestion rationnelle des produits chimiques dans le secteur de la santé.

Questions émergentes

Au regard des débats qui ont suivi, il apparaît que les perspectives africaines quant aux substances dangereuses tout au long du cycle de vie des produits électriques et électroniques ne sont pas suffisamment pris en compte par les institutions de l'IOMC en comparaison des autres questions émergentes⁷². A ce titre, un appel est lancé pour que le Secrétariat de la SAICM prenne note de ces préoccupations.

⁷² Un représentant d'un Centre régional de la Convention de Bâle a notamment mis en avant le manque de financement dans les réunions de préparation consacrées à cet effet.

Concernant le plomb dans la peinture, les participants ont notamment discuté d'une initiative menée par le PNUE et l'OMS pour son élimination progressive dans le cadre d'un partenariat global.

La question des nanotechnologies et nanomatériaux manufacturés est une priorité pour l'OCDE. C'est à ce titre que cette institution internationale a soutenu l'organisation d'un atelier pour l'Afrique dédié à ce sujet. Il faut mentionner à ce titre que s'étant réuni dans ce contexte, le Groupe de coordination africain a proposé une déclaration sur les nanotechnologies et les manufactures nano-matérielles.

La question des produits chimiques contenus dans des biens avait fait l'objet d'un atelier consacré à ce sujet en février 2009. C'est donc dans la continuité des discussions autour des dangers liés à l'utilisation des produits chimiques contenus dans des biens que s'inscrit cette question émergente. C'est à ce titre qu'un évènement dédié à ce sujet fut organisé juste avant la réunion du Groupe régional africain au regard d'un projet que l'UNEP a mis en place en décembre 2009.

2.2.5 4^{ème} réunion régionale africaine de la SAICM (5-8 avril 2011, Nairobi)

Au regard de la mise en œuvre de la SAICM, les participants ont notamment noté qu'une décision globale sur l'amélioration de **la coopération et de la coordination** entre la Convention de Bâle, la Convention de Rotterdam et la Convention de Stockholm avait été adoptée lors des réunions extraordinaires simultanées des conférences des Parties aux trois conventions, tenues à Bali (Indonésie) du 22 au 24 février 2010.

De même, compte tenu de l'importance du volet relatif aux **ressources financières**, les participants ont pris note de la feuille de route adoptée à Pretoria en février 2011 qui a trait aux mesures en vue de faciliter l'apport de capacités et de ressources disponibles pour appuyer d'une manière adéquate la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets aux niveaux mondial, régional et national. Ainsi, 4 possibilités ont été évoquées :

- prise en compte systématique de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dangereux dans l'agenda du développement ;
- participation de l'industrie, y compris par le biais de partenariats public-privé et de l'utilisation d'instruments économiques aux niveaux national et international (principe pollueur-payeur);
- élargissement de l'actuel domaine d'intervention du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) relatif aux polluants organiques persistants à la gestion sans danger des produits chimiques et des déchets ;
- création d'un nouveau fonds d'affectation spéciale dans le cadre du FEM.

Les travaux autour de cette feuille de route s'articulent autour des contraintes financières dont doit faire face le Fonds d'affectation spécial qui gère le

Programme de démarrage rapide. C'est ainsi qu'une résolution adoptée durant cette quatrième réunion régionale africaine sur la SAICM met en avant l'importance de l'addition de fonds à travers les multiples sources disponibles dont un accroissement de la contribution des donateurs. Néanmoins, certaines positions exprimées par des partenaires de l'Afrique ont mis en avant l'importance d'une approche moins dépendante des donateurs, y compris par des mesures telles que celles découlant du principe pollueur-payeur.

Par ailleurs, outre, le suivi des questions identifiées comme étant « **émergentes** » lors de la 2^{ème} Conférence Internationale sur la Gestion des Produits Chimiques, les participants ont échangé leurs points de vue préliminaires à la lumière des préparatifs de la 3^{ème} Conférence Internationale sur la Gestion des Produits Chimiques qui est prévue à Nairobi le 17-19 octobre 2012. A ce titre, les thèmes suivants ont été évoqués :

- la coopération internationale pour renforcer la sensibilisation et la compréhension et encourager l'adoption de mesures relatives aux substances chimiques perturbatrices du système endocrinien (proposition du PNUE);
- les produits pharmaceutiques persistants dans l'environnement (proposition de la Société internationale des médecins pour l'environnement).

Finalement, 3 autres thèmes majeurs furent discutés durant cette réunion :

Question de santé

La 2^{ème} Conférence interministérielle sur la santé et l'environnement en Afrique s'est tenue à Luanda du 23 au 26 novembre 2010. Dans ce cadre, la gestion des produits chimiques avait été incluse parmi les 10 priorités majeures en matière de santé et d'environnement pour la région. Cette démarche pour une plus grande prise en compte des synergies entre la santé et l'environnement dans ce domaine s'illustre plus largement à la lumière de la stratégie visant à renforcer la participation du secteur de la santé à la mise en œuvre de l'Approche stratégique telle qu'élaborée par le Secrétariat de la SAICM.

Coopération avec les organisations internationales

Etant une composante fondamentale du SAICM, la coopération avec les organisations internationales s'inscrit comme une composante essentielle des activités menées au niveau régional. Dans ce contexte, en tant qu'agence qui soutient les efforts du NEPAD dans le cadre du Programme détaillé de développement de l'agriculture africaine, la FAO a mis en avant le besoin d'explorer les synergies potentielles avec la SAICM.

Trafic illicite

La question du trafic illicite avait soulevé l'attention des participants lors de la 1^{ère} réunion du groupe régional africain tenue à Abidjan en septembre 2006. En effet, cette question avait été considérée comme une priorité régionale à la lumière des événements du Probo Koala.

Néanmoins, selon les participants à cette 4^{ème} réunion du groupe régional africain, près de cinq ans après, force est de constater que peu de mesures ont été prises de telle sorte à réduire le problème.

Plusieurs raisons sont évoquées en l'espèce :

- la longueur et la porosité des frontières ;
- les insuffisances des législations nationales et de leur mise en application ;
- l'inadéquation de la formation des fonctionnaires des douanes ;
- le manque de coopération internationale ;
- le manque de clarté des emballages et étiquettes ;
- l'absence d'harmonisation transfrontalière des règles et réglementations.

Pourtant, certaines initiatives s'avèrent prometteuses dans ce domaine, notamment « l'Initiative Douanes vertes ».

Dès lors, la déclaration adoptée à l'issue de cette réunion s'appuie sur une hiérarchisation des priorités et des actions à mener dans le domaine du trafic illicite.

3. Un cas emblématique : l'affaire du Probo Koala

Dans la partie précédente, nous nous sommes penchés sur les principales initiatives de régulation internationales des produits chimiques et sur les positions de l'Afrique avec un accent particulier sur la SAICM. Si le fondement de la coopération environnementale s'inscrit dans une perspective *ex-ante*, force est de constater que des situations de catastrophe environnementale constituent des tests majeurs pour l'effectivité de cette régulation. C'est dans ce cadre que nous allons analyser l'affaire du Probo Koala tout en la mettant en perspective au regard des affaires médiatico-judiciaires qui s'en sont suivies.

3.1 Les faits

Dans la nuit du 19 au 20 août 2006, un navire battant pavillon du Panama et appartenant à la compagnie de transport maritime hollandaise Trafigura Beher BF décharge dans le port d'Abidjan en Côte d'Ivoire 500 tonnes de « déchets toxiques ».

Provenant d'Estonie, le bateau a transité par le port d'Amsterdam aux Pays-Bas où une compagnie de traitement de déchets a informé les autorités locales de la toxicité des déchets. Dès lors, après analyses, le montant réclamé pour le déchargement et le traitement était nettement plus important que prévu initialement. Refusant de payer, Trafigura reprend sa marchandise et chercha un pays à même d'accueillir la cargaison. Ce fut la Côte d'Ivoire. Moyennant une somme nettement plus faible que ce qui avait été proposé par une entreprise aux Pays-Bas (18'500 Euros au lieu de 300'000 Euros) la cargaison fut déposée dans le port de ce carrefour économique afin d'être amenée dans les décharges de la ville d'Abidjan et de ses environs grâce à une compagnie enregistrée localement par Trafigura dénommée Tommy⁷³.

Les effets sur la santé des populations dans cette zone urbaine ne se firent pas attendre : dans les semaines qui suivirent, on dénombra près de 17 morts et près de 100'000 personnes ayant du subir un traitement médical compte tenu de leur exposition aux produits chimiques en question⁷⁴.

Dès lors, tandis que des actions judiciaires sont intentées aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, cette affaire provoque une profonde crise politique en Côte d'Ivoire faisant chuter le gouvernement de transition de Charles Konan Banny⁷⁵.

Dans ce contexte, l'affaire prend une ampleur médiatique sans précédent pour une problématique environnementale dans une Côte d'Ivoire confrontée à de profonds troubles politiques depuis la tentative du coup d'Etat du 19 septembre 2002⁷⁶.

3.2 Les actions contre Trafigura en Côte d'Ivoire, aux Royaume-Uni et aux Pays-Bas

3.2.1 En Côte d'Ivoire

Devant l'ampleur du désastre, le gouvernement de Côte d'Ivoire, à l'initiative du Premier Ministre, créa peu de temps après deux entités chargées d'entités

⁷³ Voice of America, *Ivory Coast Government Panel Releases Toxic Waste Findings*, 23 November 2006, <http://www.voanews.com/english/news/a-13-2006-11-23-voa22.html>.; NY Times, *Global Sludge Ends in Tragedy for Ivory Coast*, 2 October 2006, <http://www.nytimes.com/2006/10/02/world/africa/02ivory.html?pagewanted=1>.

⁷⁴ Ibid.

⁷⁵ Voice of America, 7 September 2006, *Ivory Coast Government disbanded over toxic waste scandal*, <http://www.voanews.com/english/news/a-13-2006-09-07-voa29.html>.

⁷⁶ La thèse de Doctorat d'Olga Henir Hodonou Assogba présente à cet égard un récit détaillé et circonstancié de la médiatisation de cette affaire en Côte d'Ivoire, dans un pays voisin (le Bénin) et dans le monde. Elle souligne notamment que suite à la médiatisation niveau national – du fait de l'activisme de la presse ivoirienne d'opposition- les médias internationaux comme RFI Afrique ont grandement contribué à attirer l'attention de l'opinion publique dans ce qui va devenir un feuilleton « médiatico-judiciaire ». Olga HENIR HODONOU ASSOGBA, *L'environnement dans les radios généralistes : une analyse comparée des cadres discursifs des journaux parlés béninois*, Thèse de Doctorat, Lyon 3, 2010, Chapitre 8.4.

d'établir les responsabilités: une au niveau national, l'autre niveau international⁷⁷.

Soutenu implicitement dans son action par le Parlement européen⁷⁸, le Comité international accomplit sa mission dans divers pays (la France, la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suisse, l'Estonie, l'Espagne et le Nigéria) en établissant les contacts appropriés auprès des structures gouvernementales, internationales et d'autres parties prenantes. Au terme de ces missions, le Comité est en mesure de déterminer des responsabilités pour des entités publiques dans six pays (Gibraltar, Pays-Bas, Estonie, Nigéria, Côte d'Ivoire et Panama) ainsi que des personnes physiques et des sociétés privées (dont le propriétaire et le capitaine du Probo Koala, Trafigura, une entité subsidiaire –Tommy– ainsi que l'entreprise qui gère le port d'Amsterdam)⁷⁹.

Dès lors, des recommandations sont évoquées en termes d'actions légales à accomplir et de méthodes de résolution du différend.

Au niveau diplomatique, le Comité préconise l'entrée en vigueur de l'accord de 1995 de la Convention de Bâle, la ratification par tous les Etats africains de la Convention de Bamako ainsi que son application effective⁸⁰.

Parallèlement, les autorités ivoiriennes emprisonnent des responsables de la compagnie Trafigura. Dès lors, des négociations sont menées avec cette entreprise afin de définir des modalités d'indemnisation pour violation de la législation environnementale de la Côte d'Ivoire. Après quelques mois d'âpres discussions, elles aboutissent à un accord par lequel Trafigura s'engage à indemniser à hauteur d'US \$ 192 millions les autorités ivoiriennes. Ce paiement exonère par ailleurs la compagnie de toute procédure judiciaire en Côte d'Ivoire et permet la libération du personnel dirigeant incarcéré.⁸¹

3.2.2 Au Royaume Uni

Par ailleurs, une plainte à été déposée à la Haute Cour de justice du Royaume-Uni en novembre 2006 avec pour demande une compensation de 100 millions £ pour les victimes du désastre en Côte d'Ivoire⁸². En rétorsion, la compagnie

⁷⁷ *Report of the International Investigation Committee on Toxic Waste in the District of Abidjan* submitted to the Prime Minister of the Republic of the Côte d'Ivoire Mr. Charles KONAN-BANNY, Head of Government, Minister of the Economy and Finance, Minister of Communication on 19 February 2007 by By Mr BOGUI Ziriyo, Vice-President of the Supreme Court, President of the Court of Auditors, President of the International Investigation Committee on Toxic Waste in the District of Abidjan.

⁷⁸ European Parliament resolution on the export of toxic waste to Africa, 26 October 2006

⁷⁹ *Report of the International Investigation Committee on Toxic Waste in the District of Abidjan* (...), op. cit., p. 3.

⁸⁰ *Ibid.*, p. 11.

⁸¹ Reuters, 13 February 2008, *Trafigura to pay \$198 mln settlement to Ivory Coast*, <http://www.reuters.com/article/2007/02/13/idUSL13338152>.

⁸² "Ivory Coast toxic waste disaster claim issued in High Court", 17 November 2006,

Trafigura dépose plainte pour diffamation contre la firme Leigh Day & Co qui représentait les plaignants⁸³.

Près de 3 ans plus tard, un accord entre Leigh Day & Co et Trafigura stipulait que cette dernière accepte de payer environ l'équivalent de 28 millions de £. Outre le fait qu'il n'implique aucune reconnaissance de responsabilité, il protège la compagnie de toute autre procédure civile future dans cette juridiction⁸⁴.

3.3.3 Aux Pays-Bas

Aux Pays-Bas, une enquête menée par la ville d'Amsterdam conclue le 6 décembre 2006 que la municipalité a été négligente en laissant partir le Probo Koala alors même qu'elle était au courant de la toxicité de la cargaison (du fait que le personnel en question n'était pas au courant des normes environnementales et que Trafigura a refusé de payer le montant demandé). Cette question est d'autant plus importante C'est la première fois que Trafigura est inculqué pour des *charges criminelles*. que les engagements des Pays-Bas - en tant qu'Etat partie à la Convention de Bâle- sont en jeux⁸⁵.

A la fin de 2008, une procédure pénale fut engagée aux Pays-Bas contre le capitaine du Probo Koala par l'action du bureau du Procureur. La Cour Suprême néerlandaise statue le 6 juillet 2010 pour savoir si le capitaine doit être poursuivi en justice. De même, une autre action judiciaire contre Trafigura aboutit en juillet 2010 à une amende de €1 million pour exportation illégale de produits chimiques vers la Côte d'Ivoire⁸⁶.

3.3. L'affaire du Probo-Koala et la collaboration des Secrétariats des Accords pertinents

Dans les jours qui suivent la catastrophe, une mission du Bureau de Coordination des Affaires Humanitaires des Nations Unies (OCHA en anglais), avec le soutien du PNUE, coordonne les interventions de différentes agences onusiennes en complément des mesures immédiates que le gouvernement de Côte d'Ivoire entreprend (avec l'appui du système des Nations Unies pour l'Évaluation et la coordination en cas de catastrophe).

<http://www.leighday.co.uk/doc.asp?cat=852&doc=964>

⁸³ "Trafigura Issue Libel Proceedings against Leigh Day & Co.", Link 17 November 2006,

http://www.trafigura.com/trafigura_news/probo_koala_updates/131106.aspx

⁸⁴ BBC, *Firm agrees Ivorian waste payouts*, 20 September 2009, <http://news.bbc.co.uk/2/hi/africa/8265193.stm>. Voir aussi:

http://news.bbc.co.uk/2/shared/bsp/hi/pdfs/20_09_09_trafigura_statement.pdf

⁸⁵ Dutch News.Nl, *Amsterdam criticized in Probo-Koala report*, 6 December 2006, http://www.dutchnews.nl/news/archives/2006/12/amsterdam_criticised_in_probo.php.

⁸⁶ The Guardian, 24 July 2010, *Trafigura fined €1m for exporting toxic waste to Africa*, <http://www.guardian.co.uk/world/2010/jul/23/trafigura-dutch-fine-waste-export/print>.

Puis, le gouvernement de Côte d'Ivoire fit appel à l'assistance technique du Secrétariat de la Convention de Bâle. Une équipe d'experts est donc envoyée du 20 novembre au 1^{er} décembre 2006. Le rapport de ladite mission révèle l'existence d'importantes déficiences techniques et administratives dans la capacité de la Côte d'Ivoire à gérer d'une manière écologiquement rationnelle les déchets dangereux (produits localement et importés)⁸⁷.

Ces lacunes s'illustrent particulièrement au regard du fait que :

- des manquements importants ont eu lieu dans l'application de trois conventions pertinentes (la Convention de Bâle, la Convention de Bamako et de MARPOL 73/78)⁸⁸ ;
- le port d'Abidjan n'est pas équipé avec les installations nécessaires pour le déchargement et le traitement de déchets couverts par la Convention MARPOL;
- la Côte d'Ivoire est très en retard dans la mise en place de plans nationaux relatifs à la gestion écologiquement rationnelle conformément aux dispositions pertinentes de la Convention de Bâle.

Néanmoins, le rapport de cette mission évoque le fait, qu'à ce stade, elle n'a pas été en mesure d'établir d'une manière sûre si le déchargement de déchets du Probo Koala constituait un mouvement transfrontière illicite de déchets dangereux conformément à la Convention de Bâle (même si selon *« l'information disponible, les déchets du Probo Koala montraient les caractéristiques de dangerosité tels que définis dans la Convention de Bâle »*). Ceci s'explique par l'incertitude scientifique qui prévalait à ce moment : les résultats des tests de ces substances chimiques dans les pays où est passé le navire (l'Estonie et les Pays-Bas) n'avaient pas encore été dévoilés.

Dès lors, réunis du 27 novembre au 1^{er} décembre dans la cadre de la 8^{ème} Conférence des Parties de la Convention de Bâle, après avoir condamné le déversement des déchets toxiques à Abidjan, les Etats membres appellent les parties prenantes à fournir une assistance technique et financière à la Côte d'Ivoire dans le cadre du plan d'urgence que les autorités gouvernementales de cet Etat ont développé. Ainsi, le Directeur du PNUE engage des consultations en vue de la mobilisation des fonds nécessaires dans le cadre d'un *Trust Fund* pour la Côte d'Ivoire (décision VIII/1). De même, dans la décision VIII/9, les Etats Parties appellent à une plus grande coopération entre le Secrétariat de la Convention de Bâle et le Secrétariat de l'Organisation Maritime Internationale -IMO en anglais (l'institution qui gère MARPOL)⁸⁹.

⁸⁷ *Report of the Basel Convention Secretariat's technical assistance mission to Côte d'Ivoire (20 November 2006- 1 December 2006) in the context of decision V/32 in: UNEP/CHW/OEWG/6/2.*

⁸⁸ Voir Note 2 sur ces accords internationaux.

⁸⁹ SECRETARIAT OF THE BASEL CONVENTION, *Decision VIII/1 on Côte d'Ivoire*, UNEP/CHW/OEWG/6/2, 2 July 2007

Dans ce cadre, les objectifs de ce programme sont doubles :

- renforcer la capacité du District et du Port d'Abidjan à gérer les déchets dangereux, incluant les déchets générés en mer, d'une manière écologiquement rationnelle ;
- renforcer la capacité de la Côte d'Ivoire et d'autres pays de la région à surveiller les mouvements transfrontières des déchets dangereux et à mettre en œuvre une gestion écologiquement rationnelle.

Ce programme illustre l'importance de la collaboration entre l'UNEP⁹⁰, l'OMI et le Secrétariat de la Convention de Bâle dans le cadre du renforcement de la capacité institutionnelle au regard de l'identification et du traitement des déchets dangereux (incluant également la gestion d'accidents industriels comme les fuites de pétrole en mer). Outre les organisations susmentionnées, ce programme s'appuya sur la collaboration des Secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de l'OMS ainsi que du Centre Régional de la Convention de Bâle pour les pays francophones en Afrique (basé à Dakar)⁹¹.

Ainsi, suite à d'intenses consultations menées avec les parties prenantes (y compris sur la base d'une évaluation du Port d'Abidjan), un Plan National relatif à la gestion des déchets dangereux fut adopté par la Côte d'Ivoire en octobre 2009⁹².

4. Les défis et les perspectives d'action liés à la gestion internationale des produits chimiques et des déchets en Afrique

Diverses études ont identifié une série de défis et de perspectives d'action dans le domaine de la gestion internationale des produits chimiques et des déchets dangereux en Afrique. Ce fut notamment le fruit du travail de la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique (UNECA) qui, dans le cadre de la réunion de mise en œuvre au niveau régional en Afrique (27-30 octobre 2009)

⁹⁰ Notamment le Bureau Régional pour l'Afrique ainsi que la branche post-conflit et l'unité de gestion des catastrophes.

⁹¹ UNDESA, Basel Convention, Rotterdam Convention, Stockholm Convention, UNEP, FAO, *Synergies Success stories, Enhancing Cooperation and coordination among the Basel, Rotterdam and Stockholm Convention*, pp. 29-30.

⁹² PNUE, *Rapport d'évaluation. Le Port d'Abidjan*, Décembre 2009.

http://www.unep.org/dnc/portals/155/dnc/docs/cdvore/Port_Assessment_Report_French.pdf.

organisée par le Secrétariat de la Commission du Développement Durable, a présenté deux documents majeurs à ce titre⁹³ :

- UNNECA, *African Review Report on Chemicals (Summary)*, E/ECA/CFSSD/6/8, August 2009;
- UNECA, *African Review Report on Waste Management, Main Report*, E/ECA/CFSSD/6/15, August 2009.

Suite à cette réunion, l'UNECA prépara un document reprenant les éléments saillants de ces rapports et de la discussion qui s'en suivit. Il constitua la contribution de l'Afrique aux travaux de la 18^{ème} session de la Commission du Développement Durable (2010-11)⁹⁴. Celle-ci avait pour thèmes : le transport, les produits chimiques, la gestion des déchets (dangereux et solides), l'exploitation minière ainsi que le cadre décennal des programmes sur la consommation durable et les modèles de production.

L'importance de la régulation *ex-ante* - afin de prévenir les catastrophes telles que celle du Probo Koala- apparaît comme le fil conducteur des défis et des perspectives présentés dans ce cadre par l'UNECA.

4.1 Les défis de la gestion internationale des produits chimiques en Afrique

Les défis de la gestion internationale des produits chimiques ont notamment trait à la mise en œuvre des Accords Environnementaux Multilatéraux pertinents.

L'UNECA a retenu les défis suivants⁹⁵:

4.1.1 Promotion et ratification des instruments internationaux relatifs à la gestion des produits chimiques

Tandis que la plupart des Etats africains ont adhéré aux principales Conventions, le défi majeur réside dans ce qui est convenu d'appeler « la domestication » de ces instruments internationaux. Dépendant de la volonté politique, cet aspect s'articule autour de la mise en relation avec les politiques de développement, notamment à travers l'harmonisation et l'intégration de ces Accords Environnementaux Multilatéraux comme étant des engagements au niveau national. A cet égard, l'assistance technique joue un rôle fondamental.

⁹³ Un chapitre dans une publication majeure du PNUE est à cet égard utile: UNEP, *Africa Environmental Outlook 2: Our Environment, our Wealth*, Nairobi, 2006, pp. 350- 354.

⁹⁴ UNECA, *Outcome document of the Africa Regional Implementation Meeting: Africa's inputs to the 18th Session for the Commission on Sustainable Development on Transport, Chemicals, Waste Management, Mining and Sustainable Consumption and Production (including 10-Year Framework of Programmes)*, E/ECA/CFSSD/6/21, October 2009.

⁹⁵ UNECA, *African Review Report on Chemicals (Summary)*, E/ECA/CFSSD/6/8, August 2009.

C'est à ce titre que l'UNECA a identifié comme un thème majeur l'analyse comparative des déchets chimiques entre les unités d'inspection nationales et internationale au niveau d'entrée et d'exportation.

Cet aspect est notamment important au regard du rôle des ports comme le démontre le cas emblématique de l'affaire du Probo Koala (ports d'Abidjan et d'Amsterdam en l'occurrence)⁹⁶.

4.1.2 Réponses aux déficiences des programmes d'assistance technique

Le programme de démarrage rapide dans le cadre du SAICM est perçu en ces termes par l'UNECA: *“il est néanmoins reconnu que le scope la longévité du soutien à travers le Programme de Déclenchement rapide est dans bien des pays insuffisant pour la mise en œuvre effective au niveau national “*

wever recognized that the scope and longevity of support through the QSP [Quick Start Program] is in many countries insufficient for the effective kick-start of national implementation”.

C'est ainsi que l'agence onusienne préconise le développement de lignes directrices pour la mise en œuvre du SAICM, en prenant en compte les politiques nationales existantes ainsi que les institutions et les profils des produits chimiques utilisés. Cet aspect s'articule notamment dans le développement de mécanismes institutionnels formels et de gouvernance dans la mise en œuvre du SAICM aux niveaux nationaux et sous régionaux (incluant l'implication des principales parties prenantes).

4.1.3 Encouragement des partenariats, incluant la coordination et la coopération régionale

L'UNECA a identifié un défi particulier à cet égard : la nécessité de promouvoir une assistance technique au niveau régional pour arriver vers de plus grandes synergies à ce niveau. En effet, la pratique s'appuie plutôt sur une assistance technique au niveau national.

Les Centres régionaux de la Convention de Bâle et des projets incluant plusieurs pays dans le cadre du SAICM sont évoqués comme étant des pistes.

4. 2 Les perspectives d'action

Dès lors, les perspectives suivantes sont évoquées :

⁹⁶ Voir la 3^{ème} partie de cette étude.

- **renforcement du système d'information sur les produits chimiques** en disséminant l'information pertinente auprès des différentes parties prenantes (incluant le secteur informel) ;
- **coopération dans le développement et le transfert technologique de substituts chimiques** (notamment les pesticides) ;
- **harmonisation des politiques commerciales et environnementales** (renforçant les opportunités liées aux biens et services environnementaux) ;
- **renforcement institutionnel** à travers un soutien politique sur la base d'une prise en compte de l'importance de ces enjeux au niveau national compte tenu de la nécessité d'avoir des politiques fortes pour que l'utilisation de produits chimiques s'inscrive dans une perspective de développement socio-économique durable pour un continent qui regorge d'un potentiel énorme.

4.3 Les défis de la régulation internationale des déchets dangereux

Comme nous avons pu le constater, le régime international relatif à la régulation des déchets dangereux est étroitement lié à celui des substances chimiques.

C'est dans ce cadre que s'inscrit notre réflexion menée autour de l'affaire du Probo Koala.

Ainsi, Néanmoins, comme le montre l'UNECA dans un rapport de 2009, cette question ne saurait être complètement décloisonnée de son cadre plus large : la gestion des déchets au niveau national et international (nonobstant le régime juridique applicable au regard des différents instruments légaux au niveau international)

A ce titre, les défis suivants ont été identifiés par l'agence onusienne :

- **urbanisation accélérée et systèmes d'aménagement de l'espace déficients** qui sont à la base d'apparition de bidonvilles⁹⁷ ;
- **ressources technologiques et économiques limitées**⁹⁸ ;
- **impacts de la corruption et des situations d'instabilité politique**⁹⁹ ;

⁹⁷ La problématique de la gestion des déchets s'inscrit ainsi dans le cadre de l'accès à l'eau propre et aux conditions sanitaires pour les masses déshéritées des villes. C'est aspect démontre le lien avec le 7^{ème} Objectif du Millénaire pour le Développement (OMD) et plus particulièrement l'objectif 7C (réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas accès à un approvisionnement en eau potable ni à des services d'assainissement de base) et 7D (améliorer sensiblement, d'ici à 2020, les conditions de vie de 100 millions d'habitants des taudis). <http://www.un.org/fr/millenniumgoals/environment.shtml>

⁹⁸ Cet aspect s'articule notamment autour de l'inspection (notamment les mouvements transfrontières) des déchets dangereux ainsi que des systèmes de ramassage et d'incinération des déchets.

⁹⁹ Par exemple la Côte d'Ivoire comme le démontre le contexte de l'affaire du Probo Koala ou encore la Somalie où la déliquescence des institutions étatiques et la guerre civile qui y prévaut

- lacunes majeures au niveau de la mise en œuvre de la domestication des Conventions internationales en la matière¹⁰⁰ ;
- réticence des populations à payer pour les services de traitement de déchets domestiques¹⁰¹.

C'est dans ce contexte que la thématique des déchets électronique émerge¹⁰².

4.4 Les perspectives d'action

Au regard des défis susmentionnés et compte tenu de l'étude de 4 pays africains en particulier (Ghana, Egypte, Kenya et Zambie), l'agence onusienne identifie les pistes suivantes :

- mise en place d'une politique et d'une planification de gestion des déchets structurée autour d'objectifs à atteindre. Pour ce faire, il apparaît primordial d'établir un cadre juridique contraignant¹⁰³ ;
- intégration de diverses parties prenantes -gouvernement central, communautés locales, ONG et secteur privé (pour ce dernier type d'acteur notamment dans le cadre de Partenariats Publics Privés (PPP)- dans la gestion des déchets¹⁰⁴ ;
- développement et dissémination des technologies appropriées pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets¹⁰⁵ ;
- renforcer la dimension « génération de revenus » dans la gestion des déchets¹⁰⁶ ;
- campagne de sensibilisation publique de telle sorte à promouvoir l'idée du consommateur/citoyen responsable ;
- monitoring des sources de déchets qu'elles soient nationales ou internationales (notamment les ports et les routes) ;
- rationalisation de gestion des déchets (collection, transport, recyclage, incinération).

Compte tenu de ce qui précède, l'effectivité d'une telle politique dépend de multiples facteurs dont l'un des plus important est la présence de volontés politiques fortes telles que structurées autour de la capacité à mobiliser les

depuis 1991 constituent un terreau fertile à un déversement de déchets toxiques voire radioactifs sur les plages et la mer avoisinante par les navires étrangers.

¹⁰⁰ Cet aspect est notamment le cas pour ce qui concerne la gestion écologiquement rationnelle comme le stipulent la Convention de Bâle et les développements ultérieurs pertinents (voir partie 1 de cette étude).

¹⁰¹ Selon le principe de pollueur payeur.

¹⁰² Pour des détails sur la position du groupe africain sur cette question, voir la 3^{ème} réunion régionale africaine de la SAICM (24-27 janvier 2010, Abidjan).

¹⁰³ Cet aspect s'articule notamment autour de la domestication des normes internationales pertinentes.

¹⁰⁴ Cet aspect illustre ainsi l'importance de la responsabilité sociale des entreprises.

¹⁰⁵ A ce titre, l'exemple de l'Egypte est intéressant pour la conversion de certains résidus dans le cadre de la production d'éthanol.

¹⁰⁶ Notamment dans le cadre de la réutilisation des déchets solides non toxiques.

ressources adéquates à même d'influencer sur les comportements des différentes parties prenantes.

Dans ce contexte, l'aspect international ne saurait être sous-estimé.

Conclusion

Cette étude s'est penchée sur une question complexe, aux ramifications multiples et aux enjeux interdépendants : la gestion internationale des produits chimiques et des déchets dangereux en Afrique dans une perspective de développement durable.

Pour ce faire, après avoir présenté les piliers en termes conventionnels de la régulation internationale (avec notamment les Conventions de Bâle, de Bamako, de Rotterdam et de Stockholm), nous nous sommes penchés sur les initiatives tels que le Programme inter-institutions pour la gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC en anglais) et l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM en anglais). Au regard du Sommet Rio+20 et des suites dans ce domaine, les préparatifs de la 3^{ème} Conférence Internationale caractérisent la phase actuelle à cet égard.

Puis, l'analyse s'est penchée plus particulièrement sur les positions exprimées par l'Afrique lors des réunions régionales de la SAICM. Cette réflexion s'articule ainsi plus particulièrement autour du fait que ce mécanisme apparaît comme l'initiative la plus même d'assurer une coordination de la régulation des produits chimiques et des déchets dangereux compte tenu de sa démarche multisectorielle, intersectorielle et participative. Pour les pays africains confrontés aux défis du développement socio-économique durable, ces enjeux trouvent toute leur complexité au regard de l'environnement politico-économique qui prévaut dans nombre de pays.

C'est notamment le cas en Côte d'Ivoire où l'affaire du Probo Koala est apparu comme un désastre environnemental majeur. Tandis qu'une suite d'affaires politico-médiatiques s'en suivirent, en termes de gestion internationale, le rôle des Accords environnementaux pertinents (notamment ceux des Conventions de Bâle, de Bamako, de Rotterdam et de Stockholm mais aussi de l'Organisation Maritime Internationale) est réaffirmée parallèlement à la l'action des différentes unités du PNUE et de l'OCHA qui collaborent dans ces situations de désastre environnemental.

Néanmoins, clef de voûte de la coopération environnementale internationale, la régulation *ex-ante* - afin de prévenir ces catastrophes- apparaît comme la démarche la plus à même de s'inscrire dans une perspective de développement durable. Pour ce faire, nous avons présenté les résultats de

deux études majeures de la Commission Economique des Nations pour l'Afrique dans ce domaine. Ces documents apparaissent comme des contributions majeures de l'Afrique aux discussions menées dans le cadre de la Commission du développement durable.

Annexe

1. Chronologie indicative

1868 Déclaration de St. Petersburg

1921 Convention n° 13 concernant l'emploi de la céruse dans la peinture

1971 Convention n° 136 concernant la protection contre les risques d'intoxication dus au benzène

1972 Conférence des Nations sur l'Environnement Humain (5-16 juin)

1972 Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets

1973 Convention Internationale pour la Prévention de la Pollution par les navires - MARPOL (1973/78 au regard de son amendement de 1978)

1974 Convention n° 139 concernant la prévention et le contrôle des risques professionnels causés par les substances et agents cancérigènes

1977 Convention n° 148 concernant la protection des travailleurs contre les risques professionnels dus à la pollution de l'air, au bruit et aux vibrations sur les lieux de travail

1985 Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone (22 mars)

1986 Convention n°162 concernant la sécurité dans l'utilisation de l'amiante

1987 Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone (16 septembre)

1987 Affaire du Zénobia

1988 Affaire du Karine B

1988 Affaire du Reefer Rio

1989 Convention de Bâle concernant le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination (22 mars)

1990 Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures

1990 Convention n°170 concernant la sécurité dans l'utilisation des produits chimiques au travail

1990 Code de bonne conduite sur le mouvement transfrontière international de déchets radioactifs

1991 Convention sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux et le contrôle de leurs mouvements transfrontières en Afrique (30 janvier)

1992 Conférence des Nations-Unies sur l'Environnement et le Développement (3-14 juin)

1993 Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (13 janvier)

1994 Convention n° 174 concernant la sécurité dans l'utilisation des produits chimiques au travail

1995 Création de l'Inter-Organization Program for the Sound Management of Chemicals (IOMC)

1995 Amendement de la Convention de Bâle (Décision III/1)

1996 Protocole à la Convention de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et d'autres matières

1997 Protocole de Kyoto

1997 Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs conclue

1998 Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (10 septembre)

1999 Déclaration de Bâle sur une gestion écologiquement rationnelle (5^{ème} Conférence des Parties à la Convention de Bâle (6-10 décembre)

1999 Protocole sur la responsabilité et l'indemnisation en cas de dommages résultant de mouvements transfrontières et de l'élimination des déchets dangereux (10 décembre)

2000 Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques (29 janvier)

2000 Protocole sur la préparation, la lutte et la coopération contre les événements de pollution par les substances nocives et potentiellement dangereuses

2000 Accord de Partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACPO), d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part (accord de Cotonou, 23 juin 2000)

2001 Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (22 mai)

2002 Sommet Mondial sur le Développement Durable (26 août- 4 septembre)

2003 Plan d'Action de l'Initiative Environnementale du NEPAD (juin)

2005 1^{ère} révision de l'accord de Cotonou (25 juin)

2006 1^{ère} Conférence Internationale sur la Gestion des Produits Chimiques (ICCM, 1- 4-5 février) : adoption de la SAICM

2006 Réunion du Groupe de Coordination Africain (13-15 juin)

2006 Déversement de déchets toxiques à Abidjan par le Probo Koala (19-20 août)

2006 1^{ère} réunion régionale africaine de la SAICM (11-14 Septembre)

2006 8^{ème} Conférence des Parties de la Convention de Bâle (27 novembre- 1^{er} décembre)

2008 2^{ème} réunion régionale africaine de la SAICM (14-19 juillet)

2008 1^{ère} Conférence ministérielle sur la santé et l'environnement en Afrique (26-29 août)

2009 2^{ème} Conférence Internationale sur la Gestion des Produits Chimiques (ICCM2, 11-15 mai)

2009 Résolution 64/236 de l'Assemblée Générale des Nations Unies qui convoque Rio+20 (24 décembre)

2010 3^{ème} réunion régionale africaine de la SAICM (24-27 janvier)

2010 2^{ème} révision de l'accord de Cotonou (22 juin)

2010 2^{ème} Conférence interministérielle sur la santé et l'environnement en Afrique (23-26 novembre)

2011 4^{ème} réunion régionale africaine de la SAICM (5-8 avril)

2012 Conférence des Nations Unies sur le Développement Durable (20-22 juin)

2012 3^{ème} Conférence Internationale sur la Gestion des Produits Chimiques – ICCM3 (17-19 octobre)

2. Bibliographie

2.1 Agences internationales

- **OECD**, *Environmental Outlook for the Chemicals Industry*, Paris, 2001.
- **OMS**, *Questions fréquemment posées à propos de l'utilisation du DDT pour la lutte antivectorielle*, Genève, 2005.
- **PNUE**, *Rapport d'évaluation. Le Port d'Abidjan*, Décembre 2009.
- **SECRETARIAT DE LA CONVENTION DE ROTTERDAM**, *Guide à l'intention des Autorités Nationales Désignées sur le fonctionnement de la Convention de Rotterdam*, Révisé en 2006.
- **SECRETARIAT DE LA CONVENTION DE BALE** (BASEL CONVENTION SECRETARIAT, Indonesian-Swiss country-led initiative to improve the effectiveness of the Basel Convention, UNEP/CHW.10/5, 20 June 2011).
- **SECRETARIAT OF THE BASEL CONVENTION**, *Decision VIII/1 on Côte d'Ivoire*, UNEP/CHW/OEWG/6/2, 2 July 2007
- **SAICM**, *Rapport de la Première Réunion régionale africaine sur l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques*, SAICM/RM/Afr.1/6, 5 octobre 2006.
- **SAICM**, *Report of the second African regional meeting on the Strategic Approach to International Chemicals Management*, SAICM/ACG.4/INF/8, 30 July 2009.
- **SAICM**, *Report of the fourth meeting of the African Core Group on the Strategic Approach to International Chemicals Management*, SAICM/ACG.4/3, 14 September 2009.
- **SAICM**, *Report of the Third Africa Regional Meeting on the Strategic Approach to International Chemicals Management*, SAICM/RM/Afr.3/4, 25 February 2010.
- **SAICM**, *Rapport de la Quatrième réunion régionale africaine sur l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques*, SAICM/RM/Afr.4/4, 18 Avril 2011.
- **SAICM**, *Newsletter 3*, November 2006.
- **UNEP**, *Integrating the Sound Management of Chemicals into MDG-Based Development Planning*, 2010.
- **UNECA**, *African Review Report on Chemicals (Summary)*, E/ECA/CFSSD/6/8, August 2009.
- **UNECA**, *Africa Review Report on Chemicals*, 2009.
- **UNECA**, *African Review Report on Waste Management, Main Report*, E/ECA/CFSSD/6/15, August 2009.
- **UNECA**, *Outcome document of the Africa Regional Implementation Meeting: Africa's inputs to the 18th Session for the Commission on Sustainable Development on Transport, Chemicals, Waste Management, Mining and Sustainable Consumption and Production (including 10-Year Framework of Programmes)*, E/ECA/CFSSD/6/21, October 2009.
- **UNEP**, *Africa Environmental Outlook 2, Our Environment*.

- **UNEP**, *Integrating the Sound Management of Chemicals into MDG-Based Development Planning*, 2010.
- **UNEP**, *Report of the Basel Convention Secretariat's technical assistance mission to Côte d'Ivoire (20 November 2006- 1 December 2006) in the context of decision V/32*, UNEP/CHW/OEWG/6/2.
- **UNDESA, Basel Convention, Rotterdam Convention, Stockholm Convention, UNEP, FAO**, *Synergies Success stories, Enhancing Cooperation and coordination among the Basel, Rotterdam and Stockholm Convention*.
- **UNITAR**, *Course 5: International Environmental Law: Hazardous Materials and Waste*, Programme of Training for the Application of Environmental Law.
- **WORLD BANK** (John Buccini), *The Global Pursuit of the Sound Management of Chemicals*, Washington, 2004.

2.2 Ouvrages et revues scientifiques

- **HENIR HODONOU ASSOGBA, Olga**, *L'environnement dans les radios généralistes : une analyse comparée des cadres discursifs des journaux parlés béninois*, Thèse de Doctorat, Lyon 3, 2010.
- **KISS, Alexandre**, *Droit International de l'Environnement*, Pedone, Paris, 2004.
- **ROELANTS DU VIVIER, François**, *Les vaisseaux du poison*, Editions Sang de la terre, Paris 1988.
- **VAN LEEUWEN, C.J., HERMENS, J., L., M. (edited by)**, *Risk Assessment of Chemicals: An Introduction*, Kluwer Academic Publishers, Dordrecht / Boston/ London, 1995.
- **UGUERGOUZ, Fatsah**, « La Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion es déchets dangereux produits en Afrique », *Annuaire Français de Droit International*, Vol. 38, 1992, pp. 871- 884.

2.3 Articles de presse

- **Voice of America**, Ivory Coast Government Panel Releases Toxic Waste Findings, 23 November 2006, <http://www.voanews.com/english/news/a-13-2006-11-23-voa22.html>;
- **Voice of America**, 7 September 2006, Ivory Coast Government disbanded vor toxic waste scandal, <http://www.voanews.com/english/news/a-13-2006-09-07-voa29.html>
- **NY Times**, Global Sludge Ends in Tragedy for Ivory Coast, 2 October 2006, <http://www.nytimes.com/2006/10/02/world/africa/02ivory.html?pagewanted=1>
- **Reuters**, 13 February 2008, *Trafigura to pay \$198 mln settlement to Ivory Coast*, <http://www.reuters.com/article/2007/02/13/idUSL13338152>
- **BBC**, *Firm agrees Ivorian waste payouts*, 20 September 2009, <http://news.bbc.co.uk/2/hi/africa/8265193.stm>
- **Dutch News.Nl**, *Amsterdam criticized in Probo-Koala report*, 6 December 2006,

http://www.dutchnews.nl/news/archives/2006/12/amsterdam_criticised_in_probo.php

- **The Guardian**, 24 July 2010, *Trafigura fined €1m for exporting toxic waste to Africa*,
<http://www.guardian.co.uk/world/2010/jul/23/trafigura-dutch-fine-waste-export/print>.

2.4 Rapports gouvernementaux

- *Report of the International Investigation Committee on Toxic Waste in the District of Abidjan* submitted to the Prime Minister of the Republic of the Côte d'Ivoire Mr. Charles KONAN-BANNY, Head of Government, Minister of the Economy and Finance, Minister of Communication on 19 February 2007 by By Mr BOGUI Ziriyo, Vice-President of the Supreme Court, President of the Court of Auditors, President of the International Investigation Committee on Toxix Waste in the District of Abidjan

2.5 Sites web

- **Africa Institute for the Environmentally Sound Management of Hazardous and Other Wastes (AIMHW)**
www.africainstitute.info
- **African Stockpiles Programme (ASP)**
www.africastockpiles.net
- **Centre National des Technologies de Production Propres (CNTPP)**
www.popsalgerie.com
- **Centre Régional de la Convention de Bâle pour les Pays Francophones d'Afrique (CRCBS-AF)**
www.crcbs-af.org
- **International Atomic Energy Agency (IAEA)**
www.iaea.org
- **International Forum on Chemicals Safety (IFCS)**
www.who.int/ifcs/en
- **International Maritime Organization (IMO)**
www.imo.org
- **International Centre for Insect Physiology and Ecology (ICIPE)**
www.icipe.org
- **International Council for Chemicals Association (ICCA)**
www.icca-chem.org
- **Inter-Organization Programme for the Sound Management of Chemicals (IOMC)**
www.who.int/iomc/en
- **International Program on Chemicals Safety (IPCC)**
www.who.int/ipcs/en/#
- **Food and Agriculture Organization (FAO)**
www.fao.org

- **Trafigura**
www.trafigura.com
- **Strategic Approach to International Chemicals Management (SAICM)**
www.saicm.org
- **New Economic Partnership for the Development of Africa (NEPAD)**
www.nepad.org
- **United Nations Institute for Training and Research (UNITAR)**
www.unitar.org
- **United Nations Environnement Program (UNEP)**
www.unep.org
- **United Nations Industrial Development Organization (UNIDO)**
www.unido.org
- **United Nations Conference on Sustainable Development (UNCSD)**
www.uncsd2012.org
- **United Nations Economic Commission for Europe (UNECE)**
www.unece.org